

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance	Polyvinylacétal
Nom commercial de la substance	Mowital
Numéro d'identification	70775-95-0 (Numéro CAS)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Qualités de produit couvertes par la présente fiche de données de sécurité, voir ci-dessous : BA 20 S, BA 55HH
Date de publication	le 19-Décembre-2016
Numéro de version	02
Date de révision	le 19-Juin-2020
Date de la version remplacée	le 19-Décembre-2016

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées	Utilisation industrielle uniquement. Additif/liant pour primaires. Revêtements. Vernis-laque. Encre d'imprimerie.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur:**

Nom de la société	Kuraray Europe GmbH
Adresse	Philipp-Reis-Str. 4 D-65795 Hattersheim Allemagne
Téléphone	+49-69-305-85300
adresse électronique	product-safety@kuraray.com
Contact technique :	+49-69-305-85729

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Code d'accès	0 800 680 0425 or +44 20 35147487 334939
--------------	---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers	Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolement, rougeur et gênes. Les poussières libérées peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et provoquer la toux. Le contact prolongé peut provoquer dessèchement de la peau. Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.
--------------------	--

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 tel que modifié**

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.

**Mentions de mise en garde**

Prévention	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Intervention	Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.
Stockage	Stocker dans un lieu sec. Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette      Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

Les particules fines peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir l'accumulation de poussière pour minimiser le danger d'explosion. Cette matière ne s'enflamme pas facilement ; cependant, il est recommandé de prendre des précautions raisonnables contre les explosions de poussières. Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Polyvinylacétal	> 97	70775-95-0	-	-	
<b>Classification :</b> -					

**Remarques sur la composition**      Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales**      En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation.</b>	En cas d'inhalation des poussières émises par la matière, transporter immédiatement la personne affectée hors de la zone contaminée. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**      Contact avec les poussières : Irritation des yeux et des muqueuses. Toux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**      Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie**      Le produit n'est pas inflammable. Le produit peut former des poussières et accumuler des charges électrostatiques susceptibles de causer une étincelle électrique (source d'inflammation). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées.

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Appliquer le moyen d'extinction avec prudence pour éviter la formation de poussière aéroportée. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**      Éviter la génération de poussières ; les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger potentiel d'explosion de poussières. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement ou libération.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière. Rassembler la poussière ou les particules en utilisant un aspirateur avec filtre HEPA. Ne pas utiliser l'air comprimé pour le nettoyage.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter tout dépôt significatif de matériau, en particulier sur les surfaces horizontales, susceptible d'être aéroporté et de former des nuages de poussière combustible pouvant contribuer à des explosions secondaires. Mettre en place des procédures de nettoyage en routine pour éviter l'accumulation de poussières sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises aux frottements des opérations de transfert et de mélangeage. Prendre les précautions appropriées, par exemple des techniques de raccordement électrique et de mise à la masse ou l'utilisation d'atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Prendre des mesures de sécurité contre l'électricité statique en cas de risque d'explosion de poussières.

Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après l'usage.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Lire et suivre les recommandations du fabricant.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation industrielle uniquement. Additif/liant pour primaires. Revêtements. Vernis-laque. Encre d'imprimerie.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

#### La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur	Forme
Poussière	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité approuvées.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants de protection.

Plein contact : matériau des gants: caoutchouc nitrile, épaisseur de la couche : 0.12 mm, temps de protection : >=480 min.

Contact en cas d'éclaboussures : Matériau des gants : caoutchouc nitrile Épaisseur : 0.12 mm Temps de perméation : >=480 minutes.

<b>- Autres</b>	Porter un vêtement de protection approprié. Les bonnes pratiques d'hygiène industrielle préconisent de minimiser le contact avec la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P2).
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Poudre.
<b>Couleur</b>	Incolore.
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	1,1 (20 °C) Environ.
<b>Solubilité(s)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

### 9.2. Autres informations

<b>Densité apparente</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité</b>	1,10 (20 °C) Environ.
<b>Propriétés explosives de la poussière</b>	
<b>Classe St</b>	1
<b>Pourcent volatils</b>	< 2,5 % p/p

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts. Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	Les poussières ou la poudre peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation.</b>	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Les poussières peuvent irriter la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Les poussières peuvent irriter les yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Symptômes</b>	Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Aucune information disponible.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>	
<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballage contaminé</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**RID**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**ADN**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IATA**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IMDG**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac** Sans objet.  
**conformément à l'annexe II de la  
convention Marpol 73/78 et au  
recueil IBC**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

<b>Autres réglementations</b>	Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 et de ses modifications.
<b>Réglementations nationales</b>	Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

DL50 : dose létale, 50 %.
CL50 : concentration létale médiane.
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
CLP : Règlement N° 1272/2008.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée en temps.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
Références
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
EPA : base de données AQUIRE
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses

<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
--	--

<b>Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement</b>	Aucun(e)(s).
--	--------------

<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
----------------------------------	---

<b>Clause de non-responsabilité</b>	Ces informations sont fournies sans garantie et sont présumées exactes. Ces informations doivent être utilisées comme base pour déterminer de manière indépendante les méthodes garantissant la sécurité des travailleurs et la préservation de l'environnement. Kuraray ne saurait prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants combinés à son produit, seront employés. La garantie de conditions sûres de manipulation, de stockage et d'élimination du produit, ainsi que la responsabilité des pertes, blessures, dommages ou dépenses dus à une utilisation incorrecte. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.
-------------------------------------	--